



**GOVERNEMENT**

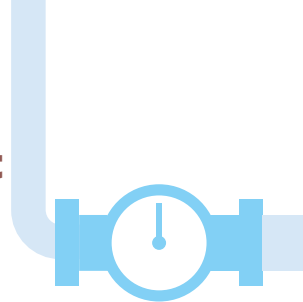
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PLAN EAU DOM

# Pour une gestion durable de l'eau potable et de l'assainissement dans les Outre-mer



# Pour un meilleur service public d'eau potable et d'assainissement dans les Outre-mer



Dans les territoires d'outre-mer, les services publics d'eau potable et d'assainissement sont confrontés à des difficultés spécifiques qui constituent des freins au développement social, économique et sanitaire et à la préservation de la biodiversité. Si les plans d'urgence mis en place par le gouvernement peuvent répondre aux situations de crise causées par des événements climatiques extrêmes, le Plan eau DOM (ou Pedom) accompagne

les acteurs de l'eau sur le long terme dans leur intervention indispensable. Lancé en 2016 pour une période de 10 ans, ce plan accompagne les collectivités de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, notamment par un renforcement de leurs capacités techniques et financières.



DR

Filtres plantés de végétaux, Martinique.

La démarche du Plan eau DOM a été officialisée par la **circulaire interministérielle du 29 juin 2016**. Dans les régions ultrapériphériques (RUP), les services d'eau et d'assainissement sont également soumis à des textes européens :

- La **directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (dite DERU)** du 21 mai 1991, qui encadre l'assainissement dans l'Union européenne.
- La **directive-cadre sur l'eau (dite DCE)** du 23 octobre 2000, qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.
- La **directive eau potable** du 16 décembre 2020, qui fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables.



**1/6**

part des factures d'assainissement non payées en Martinique

**52 %**

de la population réunionnaise est alimentée par des réseaux dont la sécurité sanitaire est insuffisante

**8,92 €/m<sup>3</sup>**

est le prix moyen total du service de l'eau à Saint-Martin

**150 %**

d'augmentation de la population d'ici 2040 à Mayotte

**25 %**

de la population est soumise aux tours d'eau en Guadeloupe

**80 %**

de l'assainissement est non collectif en Guyane

# Le Plan eau DOM pour améliorer le service rendu aux usagers



Offrir aux usagers une meilleure qualité de service en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement : telle est l'ambition du Plan eau DOM. Il vise à accompagner, jusqu'en 2026, les 3 DROM<sup>1</sup>, 2 CTU<sup>2</sup> et Saint-Martin à travers **quatre grands axes** :

- **Renforcer** la gouvernance des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- **Développer** les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement ;
- **Donner** une priorité à l'amélioration des services d'eau potable, à l'entretien et à la maintenance des installations d'assainissement ;

- **Mieux intégrer** les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

## À qui s'adresse le Plan eau DOM ?

Ce plan s'adresse aux collectivités gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement de six territoires d'outre-mer.

### Objectifs :

- faire émerger des solutions à la fois globales et locales, adaptées aux réalités et aux besoins de chaque service et de chaque territoire.

1 - DROM : Départements et Régions d'Outre-mer  
2 - CTU : Collectivités Territoriales Uniques



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Réunion



Mayotte



Saint-Martin

**La compétence « eau et assainissement » revient aux collectivités.** Ce sont les articles L.2224-7-1 et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définissent les compétences obligatoires des communes dans ces domaines.



DR

Station d'épuration de Dembeni, Mayotte.

## Qui sont les acteurs clés ?

Le **ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**, le **ministère de l'Intérieur et des Outre-mer** et le **ministère de la Santé et de la Prévention** mobilisent leurs capacités financières et d'expertise, avec l'appui de leurs partenaires, afin de mettre en œuvre le Plan eau DOM. Au niveau national, ces partenaires sont l'Office français de la biodiversité, l'Agence française de développement et la Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts).

# Le Plan eau DOM pour accompagner les collectivités

**G**arantir des services d'eau potable et d'assainissement fiables et pérennes, c'est la priorité du Plan eau DOM. Il doit permettre aux collectivités de faire face à de multiples enjeux :

## Eau

Il vise à améliorer les services d'eau potable en favorisant l'accès permanent à une eau de qualité et à un coût raisonnable.

## Assainissement

Il encourage le développement des services d'assainissement collectifs en s'inscrivant d'avantage dans les objectifs européens. Pour les systèmes d'assainissement non collectifs, des études sont financées, notamment concernant le développement de solutions fondées sur la nature (SFN).

## Capacités techniques

Il met à disposition des collectivités des capacités d'ingénierie afin de soutenir la réhabilitation et la modernisation des ouvrages vétustes et répond à leurs besoins en matière d'études et d'expertise pour une amélioration de leur suivi et de leur exploitation.

## Financement

Il agit sur la maîtrise des prix de l'eau : amélioration de la facturation et du recouvrement, développement de politiques sociales de l'eau, etc. Les besoins en financement des territoires d'outre-mer pour perfectionner leurs services d'eau et d'assainissement ont été évalués à 1,7 milliard d'euros en 2016.

## Gouvernance

Il vise à renforcer la gouvernance des collectivités en privilégiant le niveau des établisse-

ments publics de coopération intercommunale (Epci) et en contribuant à structurer les autorités organisatrices. Améliorer la gouvernance de l'eau, c'est agir pour une meilleure intégration de l'eau et de l'assainissement dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires.

## Quelle offre de services ?

- **Investissements multiples** sous forme de financements, prêts et programmes d'intervention;
- **Renforcement de la maîtrise d'ouvrage** des collectivités (financement de poste, prestations);
- **Solutions de formation** pour faire monter en compétences les collectivités;
- **Études et expertises** dont ne disposent pas les collectivités.

Le détail de cette offre de service est disponible sur la plateforme Aides-territoires : [aides-territoires.beta.gouv.fr](https://aides-territoires.beta.gouv.fr)

Chantier du château d'eau de Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane.



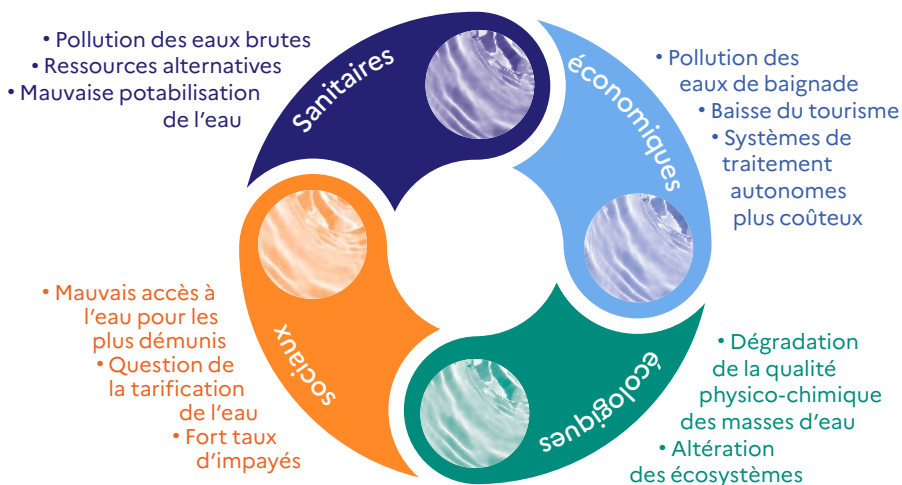
DR

# Un plan pour s'adapter au changement climatique

**R**allongement des périodes de sécheresse, intensification des saisons des pluies, inondations, événements climatiques extrêmes (ouragans Irma en 2017 et Fiona en 2022, cyclone Batsirai en 2022...). Les territoires d'outre-mer subissent

de plein fouet les conséquences du changement climatique. En réduisant les volumes d'eau disponibles et en détruisant les infrastructures et les milieux, ces phénomènes impactent directement l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

## L'eau en Outre-mer, des enjeux multiples



### Le Plan eau national en renfort

Présenté le 30 mars 2023, le « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau », connu sous le nom de « Plan eau », comprend cinquante-trois mesures visant la sobriété dans l'usage de l'eau dans le contexte du réchauffement climatique. Il prévoit des moyens spécifiques pour l'Outre-mer autour de six mesures telles que les 35 millions d'euros par an supplémentaires mobilisés pour la politique de l'eau dans les Outre-mer, au titre de la solidarité interbassins, auxquels s'ajoutent 1 million d'euros par an de soutien spécifique à l'ingénierie. Ainsi, le « Plan eau » national s'inscrit en renfort du Plan eau DOM, intégrant de nouvelles thématiques telles que la gestion quantitative de la ressource, la prévention des inondations ou la valorisation des eaux non conventionnelles.

# Des contrats de progrès, pour gérer et investir durablement



S. Leblond

Prétraitement,  
station d'épuration  
Leblond de Cayenne,  
Guyane.

**D**ans le cadre du Plan eau DOM, les collectivités ultramarines ont la possibilité de signer avec l'État et ses partenaires un **contrat de progrès**. Cet engagement, d'une durée de cinq ans, vise à :

- Planifier les investissements à réaliser ;
- Mobiliser les fonds nécessaires aux investissements ;
- Favoriser le dialogue concerté entre tous les acteurs ;
- Financer les mesures d'accompagnement, notamment en ingénierie et études.

## Les signataires du contrat de progrès

Outre la collectivité compétente, le contrat de progrès mobilise plusieurs acteurs :

- le préfet
- les collectivités
- le département et la région

- des établissements publics (Office de l'eau, Agence régionale de santé, Office français de la biodiversité)
- des organismes financeurs (Banque des territoires, Agence française de développement).

## Un outil opérationnel

Le contrat de progrès s'articule autour de trois axes : un état des lieux, les grands objectifs et une déclinaison opérationnelle. Dans le détail, il comprend :

- 1 **Un diagnostic des services d'eau et d'assainissement ;**
- 2 **Les orientations stratégiques d'amélioration des services ;**
- 3 **Le budget et les modalités de financement ;**
- 4 **Les mécanismes de suivi du contrat de progrès ;**
- 5 **Un plan et des fiches d'action détaillés.**

## Un dispositif prometteur

À ce jour, vingt-neuf contrats de progrès ont été signés, et le dernier est en cours d'élaboration en Guadeloupe. Grâce à ce dispositif, de nombreux projets ont pu voir le jour. Par exemple, la station d'épuration de Koungou, deuxième commune la plus peuplée de Mayotte, est en construction, un réservoir d'eau potable a été construit à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) ainsi qu'une usine de traitement d'eau potable à Saint-Pierre (La Réunion).

**Les chefs de projets Plan eau DOM en DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se tiennent à disposition des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions.**

# Les investissements du Plan eau DOM



L'État mobilise ses capacités financières et d'expertise avec l'appui de ses partenaires. Les ressources financières du Plan eau DOM proviennent des ministères, des Offices de l'eau, de l'Union européenne, de l'Office français de la biodiversité, de l'Agence française de développement, de la Banque des territoires et des collectivités. Depuis 2016, pour accompagner les collecti-

ités en matière d'investissement, c'est plus de 300 millions d'euros de fonds publics et plus de 400 millions d'euros de prêts des partenaires, Banque des territoires et l'Agence française de développement, qui ont été mobilisés.

Ces financements sont soumis au respect des contrats de progrès.

**Le Plan eau DOM est un plan d'accompagnement des collectivités vers leur prise de compétence de l'eau potable et de l'assainissement.** Il est piloté par le coordinateur interministériel qui a pour mission d'organiser les différentes actions avec l'ensemble des opérateurs, nationaux et locaux, du Plan eau DOM.

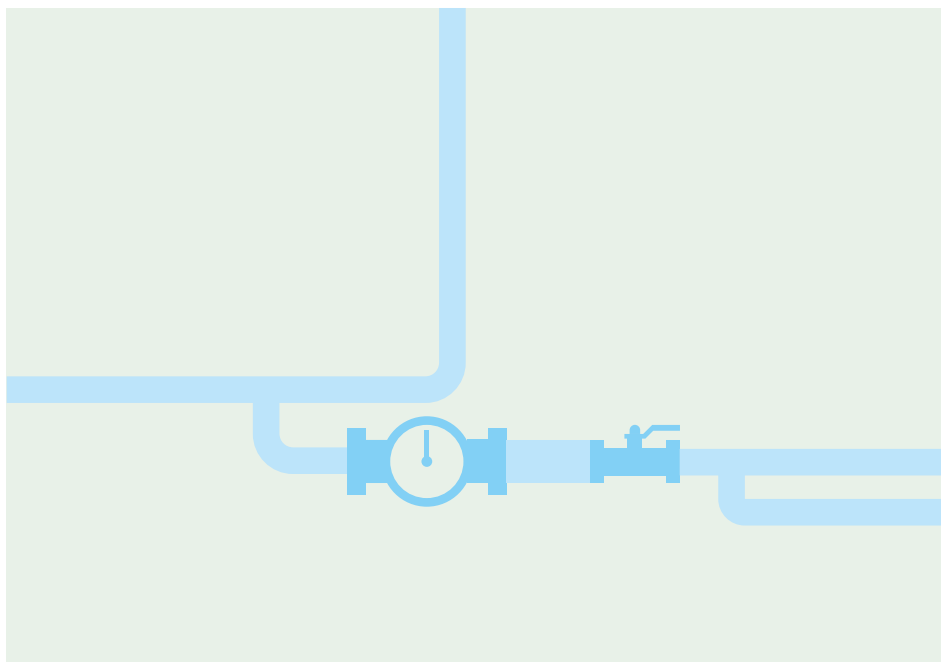
Pour rejoindre le Plan eau DOM : [contact.pedom@developpement-durable.gov.fr](mailto:contact.pedom@developpement-durable.gov.fr)

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.ecologie.gouv.fr/plan-eau-dom](http://www.ecologie.gouv.fr/plan-eau-dom)



DR

Usine de traitement de l'eau potable inaugurée en septembre 2022 sur le site de Dassy à Saint-Pierre, La Réunion.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur :  
[www.ecologie.gouv.fr/plan-eau-dom](http://www.ecologie.gouv.fr/plan-eau-dom)



CITIZEN PRESS



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*